



Ville d'Athis-Mons

PROCÈS VERBAL

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 30 mars 2022

(Exécution des Art. L.2121-9 et 2121-10 du Code Général des Collectivités
Territoriales)

Le Conseil Municipal de la Commune d'ATHIS-MONS, légalement convoqué, s'est
assemblé à l'Espace René L'HELGUEN, sous la **Présidence de Monsieur Jean-
Jacques GROUSSEAU, Maire d'Athis-Mons,**

PRÉSENTS :

**M. GROUSSEAU, M. SAC, M. CONAN, Mme MATTIVI, M. MIR, Mme LINEK,
M. LALOUCI, Mme RIBÉRO, M. GÜNDÜZ, Mme BEAUDOIN, M. CHAMBRY,
M. ELBILIA, M. ABDESSELAM, Mme MOREAU, Mme AÏT TAYEB, Mme
DUSSON-DUTHOIT, M. OGER, Mme SOW, Mme VERNADE, Mme LUBILU
MULAMBA, Mme LAMOUR, M. TOUIZA, M. TAMIN, Mme MOKHTARI, M.
TAHARI, Mme ARTIGAUD, M. NEAU, Mme DURAND, M. PETETIN, M.
DUMAINE, M. FINEL.**

Formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme HEBBADJ	qui donne pouvoir à	M. SAC
M. DELAVEAU	qui donne pouvoir à	M. MIR
Mme BOUVIER	qui donne pouvoir à	Mme BEAUDOIN
M. LEBON	qui donne pouvoir à	Mme LINEK
M. DE SOUSA ANTUNES	qui donne pouvoir à	M. CONAN
Mme RODIER	qui donne pouvoir à	M. NEAU
M. L'HELGUEN	qui donne pouvoir à	Mme DURAND
Mme SILVA DE SOUSA	qui donne pouvoir à	Mme ARTIGAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MIR

Monsieur Jean-Jacques GROUSSEAU déclare la séance ouverte à 19h09

Le Conseil Municipal,

- ▶ **APPROUVE à l'unanimité des membres** le compte rendu de la séance du 16 février 2022,
- ▶ **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ▶ **PREND ACTE** de la liste des marchés à procédure adaptée pris à partir de 40 000 € HT,
- ▶ **PREND ACTE** de la liste des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) avec décision de préemption ou non préemption,
- ▶ **PREND ACTE** de la présentation de la note d'information relative à la mise en place des 1607 heures au sein de la Collectivités.

----*----

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

----*----

2022-013 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022 DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE

VOTE avec 38 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. DUMAINE) pour l'année 2022 les taux des contributions directes locales comme suit :

TAXES	TAUX 2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties	47,42 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	54,64 %

VOTE POUR : 38.

2022-014 BUDGET PRIMITIF 2022 - VILLE

ADOPTE avec 30 voix POUR, 8 voix CONTRE (Mme ARTIGAUD, Mme RODIER par procuration, M. PETETIN, Mme SILVA DE SOUSA par procuration, M. L'HELGUEN

par procuration, M. NEAU, Mme DURAND et M. DUMAINE) et 1 ABSTENTION (M. FINEL), les deux sections ainsi qu'il suit :

En section de fonctionnement, les chapitres suivants :

	Chapitres	BP 2022	VOTES EXPRIMES
Dépenses	011 charges à caractère général	10 304 040	Adopté avec 30 Voix Pour, 8 Voix Contre et 1 Abstention
	012 (personnel)	27 770 250	Adopté avec 30 Voix Pour, 8 Voix Contre et 1 Abstention
	014 (atténuation produits)	250 000	Adopté avec 30 Voix Pour, 8 Voix Contre et 1 Abstention
	65 (transferts)	11 045 510	Adopté avec 30 Voix Pour, 8 Voix Contre et 1 Abstention
	66 (frais financiers)	400 000	Adopté avec 30 Voix Pour, 8 Voix Contre et 1 Abstention
	67 (dépenses exceptionnelles)	30 000	Adopté avec 30 Voix Pour, 8 Voix Contre et 1 Abstention
	68 (provision pour risques)	50 000	Adopté avec 30 Voix Pour, 8 Voix Contre et 1 Abstention
	042 (Dotations aux amortissements et provisions)	1 000 000	Adopté avec 30 Voix Pour, 8 Voix Contre et 1 Abstention
	023 (virement à la section d'investissement)	1 758 700	Adopté avec 30 Voix Pour, 8 Voix Contre et 1 Abstention
Total		52 608 500	

Recettes	013 (atténuation charges)	180 000	Adopté avec 30 Voix Pour, 8 Voix Contre et 1 Abstention
	70 (produit services)	2 951 500	Adopté avec 30 Voix Pour, 8 Voix Contre et 1 Abstention
	73 (fiscalité)	36 876 000	Adopté avec 30 Voix Pour, 8 Voix Contre et 1 Abstention
	74 (participations)	12 463 000	Adopté avec 30 Voix Pour, 8 Voix Contre et 1 Abstention
	75 (produits gestion courante)	108 000	Adopté avec 30 Voix Pour, 8 Voix Contre et 1 Abstention
	77 (recettes exceptionnelles)	30 000	Adopté avec 30 Voix Pour, 8 Voix Contre et 1 Abstention
Total		52 608 500	

En section d'investissement, les chapitres suivants :

	Chapitres	BP 2022	VOTES EXPRIMES
Dépenses	16 (emprunts et dettes assimilées)	2 560 000	Adopté avec 30 Voix Pour, 8 Voix Contre et 1 Abstention
	20 (Immobilisations incorporelles)	200 000	Adopté avec 30 Voix Pour, 8 Voix Contre et 1 Abstention
	204 (subventions d'équipements versées)	50 000	Adopté avec 30 Voix Pour, 8 Voix Contre et 1 Abstention
	21 (Immobilisations corporelles)	4 950 000	Adopté avec 30 Voix Pour, 8 Voix Contre et 1 Abstention
	23 (immobilisations en cours)	1 800 000	Adopté avec 30 Voix Pour, 8 Voix Contre et 1 Abstention
	10 Taxe d'aménagement (remboursement)	10 000	Adopté avec 30 Voix Pour, 8 Voix Contre et 1 Abstention
	041 (opérations d'ordre à l'intérieur de la section)	33 000	Adopté avec 30 Voix Pour, 8 Voix Contre et 1 Abstention
Total		9 603 000	

Recettes	10 (dotations, fonds Divers et réserves)	1 775 000	Adopté avec 30 Voix Pour, 8 Voix Contre et 1 Abstention
	13 (subventions d'investissements)	1 900 000	Adopté avec 30 Voix Pour, 8 Voix Contre et 1 Abstention
	16 (emprunts et dettes assimilées)	3 136 300	Adopté avec 30 Voix Pour, 8 Voix Contre et 1 Abstention
	040 (opérations d'ordre de transfert entre section)	1 000 000	Adopté avec 30 Voix Pour, 8 Voix Contre et 1 Abstention
	021 (virement de la section de fonctionnement)	1 758 700	Adopté avec 30 Voix Pour, 8 Voix Contre et 1 Abstention
	041 (opérations d'ordre à l'intérieur de la section)	33 000	Adopté avec 30 Voix Pour, 8 Voix Contre et 1 Abstention
Total		9 603 000	

DECIDE avec 30 voix POUR, 8 voix CONTRE (Mme ARTIGAUD, Mme RODIER par procuration, M. PETETIN, Mme SILVA DE SOUSA par procuration, M. L'HELGUEN par procuration, M. NEAU, Mme DURAND et M. DUMAINE) et 1 ABSTENTION (M. FINEL).

Le budget Primitif de la Commune d'Athis-Mons pour l'année 2022 est arrêté aux sommes suivantes exprimées en euros :

<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Opérations réelles	49 849 800	52 608 500
Opérations d'ordre	2 758 700	
TOTAUX	52 608 500	52 608 500
<u>INVESTISSEMENT</u>		
Opérations réelles	9 570 000	6 811 300
Opérations d'ordre	33 000	2 791 700
TOTAUX	9 603 000	9 603 000

Tel que présenté dans le document budgétaire contenant le détail par section, article et les annexes prévues par la réglementation en vigueur.

VOTE POUR : 30.

2022-015 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA CROIX ROUGE FRANÇAISE DANS LE CADRE DU SOUTIEN DE LA VILLE D'ATHIS-MONS AU PEUPLE UKRAINIEN

DÉCIDE à l'unanimité des membres de l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 5000€ à la Croix Rouge Française,

AUTORISE à l'unanimité des membres Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention,

DIT à l'unanimité des membres que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

VOTE POUR : 39.

2022-016 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES PUBLICS ET APPROBATION DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS À INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE ET LES ASSOCIATIONS DENOMMEES «UNION SPORTIVE OLYMPIQUE ATHIS-MONS (USOAM)», «COMITE DES ŒUVRES SOCIALES» ET «UNE CHANCE POUR REUSSIR»

DÉCIDE avec 30 voix POUR (Mme HEBBADJ, Mme BEAUDOIN, M DELAVEAU, Mme DUSSON-DUTHOIT, M. DE SOUSA ANTUNES, M. TAMIN, Mme LAMOUR, M. TOUIZA, Mme LUBILU MULAMBA ne prenant pas part au vote) de l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations conformément au tableau ci-dessous :

Objet	Associations	Subventions 2022
Culture	Sol de Cuba	1200
	Jumelage Balina	1000
	Mita Mita	750
	Cercle celtique Dal'ch Mat	500
	Playz'en scene	2000
	Entre 2 A	800
	Too High Spirit	4000
	Guitar'Essonne / 20 ans	2500
	Sightview	3900
	Cab théâtre	2000
	Les Frères Kazamaroffs	5000
	Divipassion	3000
	Jumelage Sinaia	1500
	Franco-Berbere des portes de l'Essonne	3000
	Théâtre H	2000
	3A	2500
	Oh ! Saveurs d'Athis !	800
	IMATHIS	1500
Orchestre d'Harmonie des Portes de l'Essonne	7500	
Social	Ressources	10000
	La Chalouette	300
	Association Laurette Fugain	500
	Liens en couleurs	4000

Social (suite)	ANTEA /Communauté Jeunesse	18000
	Réseau kinésithérapie bronchiolite Essonne	350
	Mieux vivre au Noyer Renard	2000
	Société St Vincent de Paul	3500
	Secours populaire	5000
Sport	Les godillots de l'Orge	200
	Gymnastique volontaire	1500
	BadAthis	500
	Athis-Mons modélisme automobile	500
	Les Drop's Ages	500
	Société nautique de la Haute Seine	1000
	Fight-boxing	10000
	YCAM Yacht club Athis-Mons	1000
	Amicale des cyclotouristes	3000
	Union sportive olympique d'Athis-Mons USOAM	197000
	Karaté club d'Athis-Mons	6000
	Slam Danse	500
	Judo Club Athis-Mons	10000
	Val d'Orge Escrime	1500
Volley Olympique Juvisy Athis-Mons	1000	
Établissements scolaires	Association sportive Collège Delalande	1000
	FSE Delalande	700
Environnement	Rangers d'Ile-de-France	500
	OSE	1500
	Jardin découvertes Saint Exupéry	1000
	Amicale Jardin Jovet	3000
Anciens combattants	Comité Seine et Orge de la société des membres de la légion d'honneur	100
	Comité départemental du souvenir du Général de Gaulle	400
	Amicale des marins et des marins anciens combattants	250
	Union nationale des anciens combattants	400

	Amicale des anciens combattants d'Athis-Mons	400
	FNACA	400
Petite enfance	Crèche parentale Tricotin et Barbotine	7000
Réussite éducative	UCPR Une chance pour réussir	45000
Personnel communal	COS	85000
Handicap	L'Oasis de Savigny-sur-Orge	300
	Les bouchons d'amour	250
Seniors	Ensemble et solidaires UNRPA	1000
	Association de la Cour	10000
	La tête et les jambes	1000
TOTAL		482500

PRÉCISE avec 30 voix POUR (Mme HEBBADJ, Mme BEAUDOIN, M DELAVEAU, Mme DUSSON-DUTHOIT, M. DE SOUSA ANTUNES, M. TAMIN, Mme LAMOUR, M. TOUIZA, Mme LUBILU MULAMBA ne prenant pas part au vote) que l'attribution de la subvention est conditionnée par la transmission du dossier de demande.

DÉCIDE avec 30 voix POUR (Mme HEBBADJ, Mme BEAUDOIN, M DELAVEAU, Mme DUSSON-DUTHOIT, M. DE SOUSA ANTUNES, M. TAMIN, Mme LAMOUR, M. TOUIZA, Mme LUBILU MULAMBA ne prenant pas part au vote) d'approuver les termes des conventions d'objectifs ou leurs avenants, joints à la présente, à intervenir entre la Ville et l'USOAM, le COMITE DES ŒUVRES SOCIALES et UNE CHANCE POUR REUSSIR et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

DÉCIDE avec 30 voix POUR (Mme HEBBADJ, Mme BEAUDOIN, M DELAVEAU, Mme DUSSON-DUTHOIT, M. DE SOUSA ANTUNES, M. TAMIN, Mme LAMOUR, M. TOUIZA, Mme LUBILU MULAMBA ne prenant pas part au vote) de l'attribution de subventions de fonctionnement aux organismes publics conformément au tableau ci-dessous :

Caisse des écoles	400 000
Centre communal d'action sociale	1 433 000

AUTORISE avec 30 voix POUR (Mme HEBBADJ, Mme BEAUDOIN, M DELAVEAU, Mme DUSSON-DUTHOIT, M. DE SOUSA ANTUNES, M. TAMIN, Mme LAMOUR, M. TOUIZA, Mme LUBILU MULAMBA ne prenant pas part au vote) Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions.

DIT avec 30 voix POUR (Mme HEBBADJ, Mme BEAUDOIN, M DELAVEAU, Mme DUSSON-DUTHOIT, M. DE SOUSA ANTUNES, M. TAMIN, Mme LAMOUR, M. TOUIZA, Mme LUBILU MULAMBA ne prenant pas part au vote) que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

VOTE POUR : 30.

2022-017 **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE ET DE LA REGION ÎLE-DE-
FRANCE POUR LA CREATION D'UN JARDIN PARTAGE SUR LE
SECTEUR JULES VALLES**

AUTORISE à l'unanimité des membres Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Essonne, ainsi qu'auprès de la Région Île-de-France,

AUTORISE à l'unanimité des membres Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ces demandes de subvention.

VOTE POUR : 39.

2022-018 **CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE DU TERRAIN
ATTENANT A LA FERME DE MONS – AVENUE HENRI DUNANT
POUR L'INSTALLATION DU CIRQUE «LES DODOS - LE P'TIT
CIRK» ENTRE LA VILLE ET LES BORDS DE SCENES**

AUTORISE à l'unanimité des membres le Maire à conclure la convention de mise à disposition temporaire du terrain attenant à la ferme de Mons – avenue Henri Dunant – avec Les Bords de Scènes.

DIT à l'unanimité des membres que cette mise à disposition est accordée à titre gracieux compte tenu de l'animation et de l'activité de loisirs proposées aux habitants de la Ville.

DIT à l'unanimité des membres que la convention sera conclue du 15 avril 2022 9h00, au 25 avril 2022 18h00.

VOTE POUR : 39.

2022-019 **ENGAGEMENT DE LA VILLE POUR UN ACHAT DURABLE ET
POUR LE BIEN- ETRE ANIMAL DANS LES MARCHES PUBLICS**

PREND ACTE à l'unanimité des membres de l'engagement de Ville pour un achat durable et pour le bien-être animal tel que présenté dans le rapport annexé à la délibération.

VOTE POUR : 39

2022-020 **SIGNATURE DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE DE SERVICE
COMMUN INSALUBRITE-TRAITEMENT DE L'HABITAT INDIGNE**

APPROUVE à l'unanimité des membres, la convention de service commun Insalubrité et Traitement de l'habitat indigne ;

AUTORISE à l'unanimité des membres, Monsieur le Maire à signer ladite convention et lui donne mandat pour la mettre en œuvre.

VOTE POUR : 39

**2022-021 CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE D'UNE
MUTUELLE COMMUNALE**

PREND ACTE à l'unanimité des membres de la mise en place d'une Mutuelle dite « Communale » sur la Ville d'Athis-Mons.

AUTORISE à l'unanimité des membres le Maire à conclure la convention de partenariat avec l'Association MUT'COM.

DIT à l'unanimité des membres que la convention sera conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature, renouvelable tacitement.

DIT à l'unanimité des membres que la mission réalisée par l'Association MUT'COM est assurée à titre gracieux au profit de la Ville.

DIT à l'unanimité des membres que la Ville s'engage à assurer la promotion de ce dispositif auprès de ses administrés, notamment par :

- un appui du service communication afin que l'action soit relayée auprès des média
- un affichage et présence de flyers dans les lieux publics de la collectivité
- une communication dans les magazines publiés périodiquement par la Ville
- une communication sur les sites Internet de la ville.
- une mise à disposition de salles, gratuitement, pour la tenue des séances d'informations publiques et des permanences.

VOTE POUR : 39

**2022-022 AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER
LES AUTORISATIONS D'URBANISME NECESSAIRES AUX TRAVAUX
DE REHABILITATION ET AMENAGEMENT DE L'ESPACE DES CLOS
EN VUE DE LA CREATION D'UN ACCUEIL MUTUALISE CENTRE
SOCIAL ET JEUNESSE.**

AUTORISE à l'unanimité des membres, Monsieur le Maire ou le Maire adjoint en charge des actes d'urbanisme à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires aux travaux et aménagements à effectuer dans les locaux « Espace des Clos » situés 1 bis et 1 ter rue du Clos Nollet.

VOTE POUR : 39

**2022-023 APPROBATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE
COMPETENCE EN MATIERE DE SERVICES SPECIAUX DE
TRANSPORT PUBLIC ROUTIERS RESERVES AUX ELEVES
(CIRCUITS SPECIAUX SCOLAIRES) A COMPTE DU 15 JUILLET 2022**

APPROUVE à l'unanimité des membres les termes de la convention avec Ile-de-France mobilités de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routier réservés aux élèves à compter du 15 juillet 2022 jusqu'au terme de l'année scolaire 2025-2026.

AUTORISE à l'unanimité des membres, Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document subséquent.

VOTE POUR : 39

2022-024 **ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES ORGANISÉ PAR LE CIG POUR LA DÉMATÉRIALISATION DES PROCÉDURES**

APPROUVE à l'unanimité des membres l'ensemble des clauses de la convention constitutive du groupement de commande.

DÉCIDE à l'unanimité des membres d'adhérer au groupement de commandes permanent pour la dématérialisation des procédures.

AUTORISE à l'unanimité des membres son Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

INDIQUE à l'unanimité des membres son souhait de participer à la prochaine remise en concurrence du lot suivant :

- Lot 1 : Dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

HABILITE à l'unanimité des membres le coordinateur du groupement de commande à attribuer, signer et notifier les marchés publics et/ou accords-cadres passés dans le cadre du groupement ;

AUTORISE à l'unanimité des membres son représentant légal à prendre toutes les dispositions concernant les préparations, passations, exécutions et règlement des marchés et/ou accords-cadres à venir dans le cadre du groupement ;

DÉCIDE à l'unanimité des membres que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de l'ensemble de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

VOTE POUR : 39

2022-025 **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

DÉCIDE avec 31 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (Mme ARTIGAUD, Mme RODIER par procuration, M. PETETIN, Mme SILVA DE SOUSA par procuration, M. L'HELGUEN par procuration, M. NEAU, Mme DURAND et M. DUMAINE).

Article 1 : création et définition de la nature des postes permanents.

Il est créé à compter du 1^{er} avril 2022 :

- Un poste de directeur des finances sur un grade du cadre d'emploi des attachés territoriaux.
- La création d'un poste de responsable grands projets et patrimoine sur un grade du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

- Un poste d'animateur jeunesse sur un grade du cadre d'emploi des adjoints d'animation.

- Un poste d'agent de maîtrise principal pour occuper les missions de chargé d'événementiel

- Deux postes d'agent de propreté urbaine sur un grade du cadre d'emploi des adjoints techniques

Après le délai légal de parution des vacances des emplois, ces derniers pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3-2 de la loi du 26 janvier 1984 : « Pour les emplois de catégorie A ou B ou C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserves qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ». Ces postes pourront également être pourvus par des agents contractuels afin de remplacer les agents indisponibles occupant initialement ces postes.

Article 2 : transformation de poste.

Il est transformé à compter du 1^{er} avril 2022 :

- Un poste de responsable d'office sur le grade d'agent de maîtrise en responsable d'office sur un grade du cadre d'emploi des adjoints techniques.
- Un poste de directeur d'accueil de loisirs sur le grade d'animateur en directeur d'accueil de loisirs sur un grade du cadre d'emploi des adjoints d'animation.

Après le délai légal de parution des vacances des emplois, ce derniers pourra t être pourvu par des agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3-2 de la loi du 26 janvier 1984 : « Pour les emplois de catégorie A ou B ou C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserves qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ».

Article 3 : crédits

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

VOTE POUR : 31.

2022-026 REVALORISATION DE LA REMUNERATION DES ASSISTANTES MATERNELLES

APPROUVE à l'unanimité des membres les nouvelles modalités de rémunération des assistantes maternelles suivantes :

<u>ADDITIF DU NET</u>	Modalité de paiement	À compter du 1er avril 2022	
Indemnité d'entretien (par jour et par enfant)	À terme échu	130,30% du minimum garanti par journée de 9h00 (proratation du taux au-delà d'une journée de 9h)	4,9
Indemnité de repas (par jour et par enfant)	À terme échu	Accord des parties	4,31

DIT à l'unanimité des membres que les autres-taux restent inchangés,

PRECISE à l'unanimité des membres que ces nouvelles conditions de rémunérations s'appliqueront à compter du 1^{er} avril 2022,

PRECISE à l'unanimité des membres que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année en cours et aux suivants.

VOTE POUR : 39

2022-027 **MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ETUDE ET L'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPEES ET ADOPTION D'UNE NOUVELLE COMPETENCE**

ADOpte à l'unanimité des membres les nouveaux statuts du syndicat intercommunal pour l'étude et l'aide aux personnes en situation de handicap annexés à la délibération.

VOTE POUR : 39.

2022-028 **DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE - DÉROGATION AU REPOS HEBDOMADAIRE DOMINICAL POUR L'ANNÉE 2022**

Article 1er : RECTIFIE avec 33 voix POUR, 4 voix CONTRE (Mme LINEK, M. LEBON par procuration, M. ELBILIA et M.FINEL) et 1 ABSENTION (M. DUMAINE) la délibération n° 2021-052 du 15 décembre 2021 entachée d'erreur matérielle en remplaçant la mention « *l'hypermarché Carrefour Athis-Mons* » par « **la Galerie Commerciale** » - se trouvant au 180 Route Nationale 7 à Athis-Mons, au nom de laquelle la demande de dérogation au repos hebdomadaire dominical pour l'année 2022 a été faite.

Article 2 : DIT avec 33 voix POUR, 4 voix CONTRE (Mme LINEK, M. LEBON par procuration, M. ELBILIA et M.FINEL) et 1 ABSENTION (M. DUMAINE) que les autres dispositions de la délibération n° 2021-052 approuvant la demande de dérogation au repos dominical formulée par le Conseil national des professions de l'automobile (CNPA) et la Société Picard restent inchangées.

VOTE POUR : 33.

2022-029 **DEMANDE DE DÉROGATION AU REPOS HEBDOMADAIRE DOMINICAL POUR L'ANNEE 2022**

DÉCIDE avec 8 voix POUR et 31 voix CONTRE (M. GROUSSEAU, M. SAC, Mme HEBBADJ par procuration, M. CONAN, Mme MATTIVI, M. MIR, Mme LINEK, M. LALOUCI, Mme RIBÉRO, M. GÜNDÜZ, Mme BEAUDOIN, M. CHAMBRY, M. ELBILIA, M. ABDESSELAM, Mme MOREAU, Mme AÏT TAYEB, M. DELAVEAU par procuration, Mme DUSSON-DUTHOIT, M. DE SOUSA ANTUNES par procuration, M. OGER, M. LEBON par procuration, Mme SOW, Mme VERNADE, Mme BOUVIER par procuration, Mme LUBILU MULAMBA, Mme LAMOUR, M. TOUIZA, M. TAMIN, Mme MOKHTARI, M. TAHARI, M. FINEL) d'émettre un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical formulée par la société CEMEX Bétons IDF, pour mettre en service son unité de production d'Athis-Mons pour les dimanches 10 avril 2022 et 24 avril 2022, les dimanches 15 mai 2022 et 22 mai 2022 et les dimanches 05 juin 2022 et 12 juin 2022.

En conséquence, l'avis est réputé défavorable.

VOTE CONTRE : 31.

**2022-030 - NOTE D'INFORMATION RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI
DU 6 AOÛT 2019 DE TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE
PRÉSENTÉE A L'ENSEMBLE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités et un passage obligatoire aux 1607 heures, à compter du 1^{er} janvier 2022, sur la base du calcul ci-après :

- 365 jours - 104 jours de week-end - 8 jours fériés (moyenne sur plusieurs années) - 25 jours de congés annuels légaux = 228 jours travaillés par an
- Soit 7 h x 228 jours = 1596 h par an (arrondi légalement à 1600 h)
- Journée de solidarité = + 7 heures
- Soit une durée annuelle légale de 1607 heures

Les collectivités territoriales dont le temps de travail annuel est inférieur à 1607 heures ont l'obligation de se mettre en conformité avec la loi.

À Athis-Mons, le calcul du nombre de jours travaillés s'établit actuellement de la manière suivante :

- 365 jours - 104 jours de week-end - 8 jours fériés (moyenne sur plusieurs années) - 38 jours de congés annuels = 215 jours travaillés
- Soit 7 h x 215 jours = 1505 heures par an
- Journée de solidarité non travaillée
- Durée hebdomadaire à 35 heures

L'alignement de la commune sur le droit commun représenterait donc une augmentation du temps de travail de 102 heures sur l'année.

Au regard du caractère injuste et intrusif de cette loi, au regard du contexte sanitaire qui empêchait tout dialogue social serein, la ville d'Athis-Mons a affiché son opposition au contenu de la loi à travers le vote d'une motion en décembre 2021.

Début 2022, le Préfet a annoncé des mesures fortes et pénalisantes, allant jusqu'au recours devant le tribunal administratif pour les collectivités ne respectant pas la loi au 1^{er} janvier et n'engageant pas de processus de mise en œuvre.

Cette réforme nous est donc imposée sous réserve de l'examen de la constitutionnalité de la loi de 2019 demandé par le Tribunal administratif de Melun par ordonnance du 3 mars. En responsabilité, il a été proposé aux agents de travailler collectivement à la mise en œuvre de la loi à Athis-Mons sans brutalité, en prenant en compte les spécificités de chaque métier, leur pénibilité, la préservation du maximum de droits pour les agents.

La mise en place d'un nouveau protocole d'accord sur le temps de travail est ainsi nécessaire. La ville d'Athis-Mons a en effet fait le choix d'une large concertation et d'un dialogue social constructif avec l'ensemble des agents et les représentants syndicaux, préalablement à la mise en œuvre de cette réforme.

L'enjeu est ainsi de définir une organisation du travail qui réponde à la fois à l'objectif de continuité du service public mais qui intègre également la qualité de vie au travail des agents municipaux.

Cette réforme du temps de travail implique dès lors une mise en œuvre par étape qui, pour la ville d'Athis-Mons, revêt un caractère obligatoire. En effet, celle-ci implique en particulier la

réalisation d'un état des lieux partagé du fonctionnement et de l'organisation de chaque service, l'instauration d'un dialogue social spécifique sur ce sujet et une communication soutenue et continue avec les agents avant un passage en comité technique et en conseil municipal.

La réforme du temps de travail est une réforme significative pour l'ensemble des agents municipaux. Il convient donc de respecter ces différentes étapes préalables, lesquelles permettront à la collectivité de définir, dans les meilleures conditions et dans la concertation, les modalités d'application de cette réforme.

Dans le cadre du dialogue social, plusieurs réunions se sont d'ores et déjà tenues depuis le mois de décembre avec les représentants syndicaux et un point dédié était inscrit à l'ordre du jour du comité technique du 14 février 2022. Un premier cycle de réunions a par ailleurs été initié en janvier avec l'ensemble des services municipaux.

Ces différents temps d'échanges ont permis de dégager plusieurs axes de travail qui ont pour objectif de fixer des cycles de travail impliquant la conservation du nombre actuel de jours de repos, soit 38 jours. Plusieurs pistes sont par ailleurs étudiées au cours des réunions de travail dont en particulier la prise en compte des sujétions particulières liées à la pénibilité de certains métiers, la mise en place de jours de fractionnement et la valorisation de temps d'échanges collectifs (échanges sur les bonnes pratiques, temps de formation ou temps de cohésion d'équipe).

Il convient ainsi de poursuivre ce cycle de réunions avec les représentants syndicaux et l'ensemble des services municipaux afin de définir l'organisation la plus adaptée et de mettre en œuvre cette réforme dans les meilleurs délais et dans le respect des étapes de dialogue social et de concertation définies par la collectivité.

La séance est levée à 22h32, le 30 mars 2022.

Fait à Athis-Mons, le 31 mars 2022.

Jean-Jacques GROUSSEAU
Maire d'Athis-Mons
Conseiller départemental

